

AVIS DE PUBLICITE – MARC5H-CONV-OCDDP-01017

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

APPEL A CANDIDATURE

EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MARCILLAC BRIGOUX

COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	05/11/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	05/12/2025
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de MARCILLAC BRIGOUX
Lieu	<u>Commune</u> : MARCILLAC LA CROISILLE (19) <u>Lieu-dit</u> : L'étang <u>Surface proposée à l'occupation</u> : - Bande de terrain au-dessous de la cote NGF493m au droit des parcelles cadastrées section BK n° 4, 7, 9, 10, 16 - Parcelles cadastrées section BK, n° 529 et 531
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Activités nautiques, sportives, touristiques et aménagements nécessaires aux activités proposées (pontons, escaliers, mise à l'eau, etc ...)
Caractéristiques essentielles / particularité de l'emplacement	- Les aménagements devront être mobiles et démontables
Restrictions	- Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice des activités autorisées) - Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Dordogne - Respect de la loi sur l'eau - Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées - Les aménagements nécessaires aux activités nautiques devront répondre aux normes réglementaires, ne pas fragiliser les berges, supporter les variations de cote de retenue en période exceptionnelle (crue)

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d'occupation temporaire	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31/12/2030
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	1 ^{er} janvier 2026
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	3% à 8% du chiffre d'affaires avec une redevance minimale qui sera définie par la convention
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Le candidat doit posséder des références dans les activités nautiques pratiquées. Les installations et les activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur. Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment : - Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut, nom et coordonnées du représentant de la structure) ; - Une présentation des activités et des aménagements nécessaires aux activités avec son emplacement sur un extrait de plan ; - Le formulaire « Descriptif de l'aménagement » fourni par EDF complété avec schémas et photographies des aménagements ; - La grille tarifaire des activités ; - Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le domaine concédé ces trois dernières années ; - Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation. Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivant : - Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue - La qualité du projet proposé au regard des impératifs de sécurité, des moyens mis en œuvre pour la sécurité des biens et des personnes et de l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire - La grille tarifaire des activités
Dépôt des candidatures	Le dossier sera à envoyer : - Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante : EDF DPNT DTEAM PFA Bruno LAFLAQUIERE 18 avenue Raymond Poincaré 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « <i>CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR</i> » avec la référence « <i>Candidature COT MARCILLAC</i> » - ou par voie électronique à l'adresse suivante : bruno.laflaquiere@edf.fr
Personne à contacter pour renseignement	EDF Hydro Vallée de la Dordogne M. David THOMAS-ARCHAMBEAU Tel : 05.44.40.89.79 / 06.85.93.72.79 Mail : david-1.thomas@edf.fr